

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 26 juin 2025

**Délibération n° 2025-101 – Ressources humaines – Avenant à la convention de mise à disposition ascendante d'une partie des services de la commune d'Avon au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation et autorisation de signature**

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Membres en exercice                    | 61 |
| Membres présents                       | 41 |
| Membres ayant donné pouvoir            | 11 |
| Membres intéressés (se retire du vote) | 0  |
| Votants                                | 52 |
| Abstentions (incluant refus de vote)   | 0  |
| Suffrages exprimés                     | 52 |
| Majorité absolue                       | 27 |
| Pour                                   | 52 |
| Contre                                 | 0  |

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT  
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINÉ  
Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Anne GHYSSENS  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Lamia KORT  
Mme Isabelle MARIE  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Jean-Claude DELAUNE  
M. Cédric THOMA  
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

**Références juridiques**

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1-II et L. 5211-4-1-IV,**
- **Code général de la fonction publique,**
- **Délibération n° 2024-092 du 27 juin 2024, approuvant et autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune d'Avon au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Années 2024 et 2025**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Dès lors qu'une commune a conservé tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences, elle a l'obligation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de le mettre à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'exercice par celui-ci de ses compétences.

Afin d'assurer l'efficacité de la compétence « politique de la ville » et dans une perspective de bonne organisation des services, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense, il a été proposé de mettre en place une mutualisation ascendante entre la commune d'Avon et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Le temps dédié à la compétence politique de la ville a été évalué à hauteur de 0,40 équivalent temps plein (ETP).

Sur cette base, une convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune d'Avon, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, au titre de la compétence politique de la ville, a été adoptée pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition des services de la commune d'Avon avait été fixée à hauteur de 0,30 ETP, car il avait été convenu que l'agglomération assurerait la gestion en interne des 0,10 ETP restant. Toutefois, l'agglomération n'a pas été en mesure d'animer ce 0,10 ETP, en raison d'un manque de moyens humains. La commune d'Avon a ainsi dû assurer la gestion de la compétence politique de la ville à hauteur de 0,40 ETP.

Il est ainsi proposé de régulariser, par voie d'avenant, la quotité de la mise à disposition d'une partie des services de la commune d'Avon, au titre de la compétence politique de la ville, à hauteur de 0,40 ETP, ainsi que la durée de la convention jusqu'au 31

Mairie de Fontainebleau  
07-205072348-20250626-2025-101-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention de mise à disposition ascendante de la commune d'Avon, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 et autoriser sa signature par Monsieur le Président.

### Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

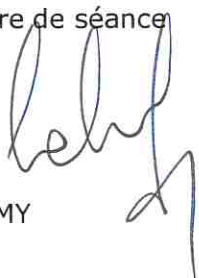
- Approuver l'avenant à la convention de mise à disposition ascendante de la commune d'Avon, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 et autoriser sa signature par Monsieur le Président.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CALMY



Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne le  
Notification le

04 JUL. 2025  
04 JUL. 2025

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

